



Directive CFST 6517 Gaz liquéfiés

Nouvelle réglementation GPL en Suisse

Silvan Aschwanden
Secteur chimie, Suva

7 novembre 2018

100
Jahre
suva

Contenu

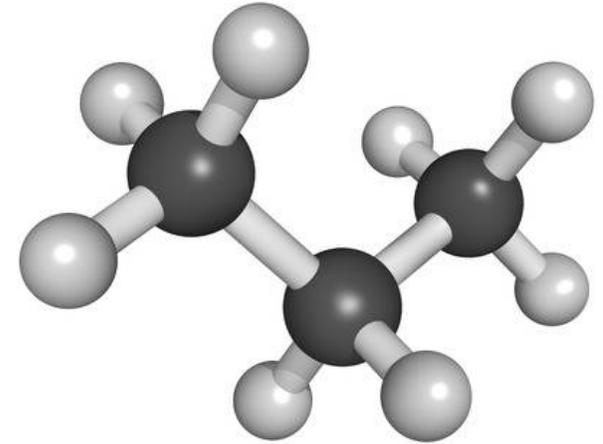
- **Situation initiale**
 - Mandat CFST
 - Article de l'ordonnance Gaz liquéfié
- **Directive CFST 6517**
 - Nouveautés / Modifications
 - Pertinence pour organe d'exécution
- **Cercle de travail GPL**
 - Tâches
 - Organisation
 - Moyens auxiliaires

Gaz liquéfiés

Définition

Gaz liquéfié à faible pression

Il s'agit principalement de propane (C₃H₈) et de butane.



Synonyme

Propane, butane, gaz de pétrole liquéfié, GPL (**G**az de **P**étrole **L**iquéfié)

Caractéristiques

- Gaz incolore et inodore
- Plus lourd que l'air
- Température d'ébullition: -42 °C
- Hautement inflammable et forme des mélanges explosifs dans une proportion volumique comprise entre 2,12 % et 9,35 % dans l'air
- Température d'inflammation: 470 °C

Situation initiale

Anciennes directives CFST

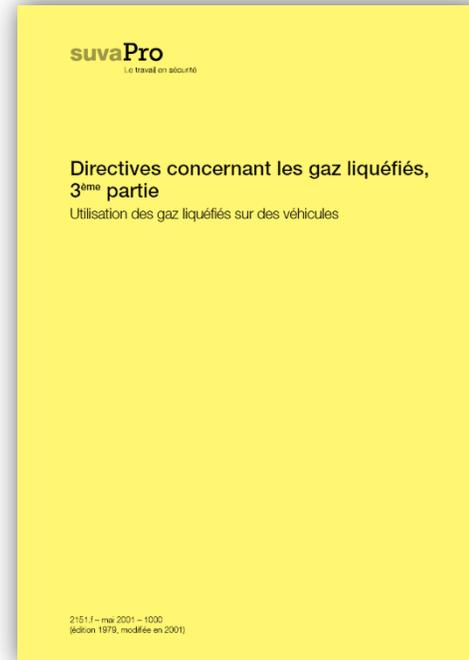
Les directives sur les gaz liquéfiés étaient obsolètes et devaient être adaptées à l'état de la technique (protection incendie, véhicules, bateaux, systèmes à sertir...)



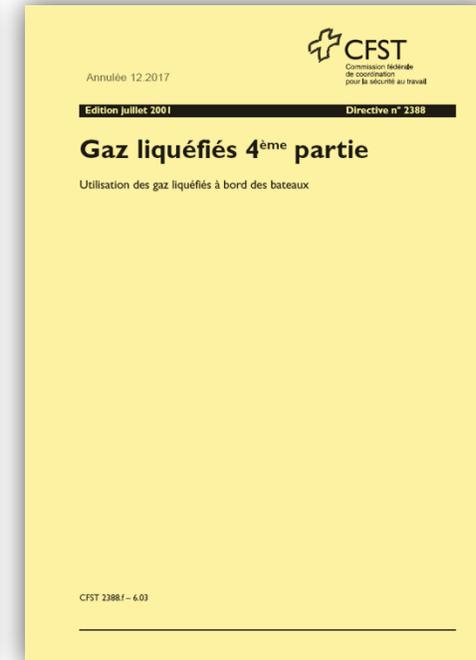
Novembre 2012



Mai 2009



Mai 2001



Juin 2003

Mandat CFST

- La situation juridique (CFST) requiert, dans le cadre de la révision de directives, un ancrage légal dans l'ordonnance (modèle à deux niveaux)
Mandat à la commission spécialisée 13 → Mandat au Cercle de travail GPL
- Souhait de fusionner les 4 directives en 1 seule
- La directive devra rester interdisciplinaire et prendre en compte les différentes lois
y c. protection incendie, bateaux, camping-cars (→ loisirs)
- Proposition élaborée en collaboration avec l'Office fédéral de la justice
→ OPA, art. 32c

Texte de l'ordonnance

OPA, Art. 32c Installations à gaz liquéfié

- 1 Les installations et les équipements destinés à l'entreposage et à l'utilisation de gaz liquéfié (installations à gaz liquéfié) doivent être fabriqués, exploités et entretenus de manière à éviter les incendies, les explosions, les retours de flamme et les intoxications et à limiter les dommages en cas de dysfonctionnement.
- 2 Les installations à gaz liquéfié doivent être protégées contre les dégradations mécaniques et les incendies.
- 3 Les locaux où se trouvent les installations à gaz liquéfié doivent être suffisamment aérés. L'évacuation des gaz d'échappement et de l'air doit s'effectuer sans danger

Texte de l'ordonnance

- 4 Les installations à gaz liquéfié, et notamment leur étanchéité, doivent être contrôlées périodiquement ainsi qu'avant leur mise en service, après toute opération d'entretien ou toute modification.
- 5 Seules les personnes pouvant attester de connaissances suffisantes en la matière sont habilitées à fabriquer, à modifier, à entretenir et à contrôler les installations à gaz liquéfié.
- 6 La commission de coordination édicte des directives sur la protection des travailleurs qui fabriquent, manipulent et contrôlent des installations à gaz liquéfié ainsi que sur la qualification technique de ces derniers. Par ailleurs, elle tient compte de l'art. 49a de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers et de l'art. 129 de l'ordonnance du 8 novembre 1978 sur la navigation intérieure. Elle délègue l'élaboration de ces directives à une commission spécialisée, composée de représentants des offices fédéraux concernés et **de l'association «Cercle de travail GPL»**.

Directive CFST 6517

Nouvelle directive CFST 6517

Fondée sur le nouvel art. 32c OPA

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

Directive CFST

N° 6517

Directive relative aux gaz liquéfiés

Entreposage et utilisation
du 6 décembre 2017
Modifications de lois et d'ordonnances prises en compte jusqu'au 1^{er} novembre 2017

Avec la participation de l'association  **Cercle de travail GPL**
Commission Gaz de pétrole Liquéfiés

CFST 6517.f – 12.17

Table des matières

1	Bases légales	4
2	Documents techniques et normes	4
3	But et champ d'application	4
4	Définitions	5
5	Principes	13
6	Réservoirs fixes	25
7	Récipients destinés au transport	34
8	Réservoirs de véhicule	41
9	Tuyauterie et raccords flexibles	44
10	Appareils à gaz et matériel d'exploitation	52
11	Utilisation de gaz liquéfiés sur les véhicules routiers	63
12	Utilisation de gaz liquéfiés à bord des bateaux	67
13	Utilisation de gaz liquéfiés pour la propulsion de véhicules	74
14	Stations de ravitaillement	78
15	Transvasement, remplissage et ravitaillement	80
16	Contrôles	84
17	Maintenance	88
18	Qualifications professionnelles et instruction	89
19	Tâches de l'Association Cercle de travail GPL	91
20	Adoption de la présente directive	92
	Annexe I	
	Lois/ordonnances/dispositions internationales	93
	Annexe II	
	Documents techniques/normes	96

CFST 6517.f – 12.17

3

Nouvelle directive CFST 6517

Texte de l'ordonnance avec postulats et explications

18 Qualifications professionnelles et instruction

OPA [3], art. 32c, al. 5 Installations à gaz liquéfié

⁵ Seules les personnes pouvant attester de connaissances suffisantes en la matière sont habilitées à fabriquer, à modifier, à entretenir et à contrôler les installations à gaz liquéfié.

OPA [3], art. 6, al. 1 Information et instruction des travailleurs

¹ L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.

Ce chapitre ne s'applique pas aux installations de gaz liquéfié pour la propulsion. Les qualifications professionnelles de spécialistes des systèmes de propulsion aux gaz liquéfiés pour les véhicules routiers sont de la responsabilité de l'association professionnelle et sortent du champ d'application de la présente directive. Les titres de formation étrangers sont reconnus si l'étendue des connaissances satisfait aux exigences suisses. Dans tous les cas, il faut rattraper tout élément de formation manquant.

18.1 Installateur

¹ Seuls les professionnels ou spécialistes disposant de connaissances spécialisées vérifiées dans le domaine des gaz liquéfiés et de la technique d'installation sont habilités à élaborer, modifier ou entretenir des installations de gaz liquéfié. Cette personne est responsable de l'exécution appropriée et sûre conformément aux règles de la technique.

Nouveautés / Modifications

Loi sur la sécurité des produits intégrée pour les fabricants

5.1 Exigences générales en matière d'installations de gaz liquéfié

† Les installations de gaz liquéfié doivent respecter les exigences essentielles de sécurité et de santé de base de la loi sur la sécurité des produits (LSPro) [1], de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro) [6] et de l'ordonnance relative aux équipements sous pression [11].

Cela signifie notamment que

- les règles reconnues de la technique sont prises en compte lors de la planification, du calcul, de la fabrication et de la construction,
- les composants d'une installation de gaz liquéfié sont accompagnés d'une déclaration de conformité ou d'une déclaration de conformité pour les ensembles du fabricant ou de son responsable de la mise sur le marché établi en Suisse (ci-après dénommés le «fabricant») dans la mesure où l'OSPro [6], la LSPro [1] et l'ordonnance relative aux équipements sous pression [11] le prévoient,
- les installations de gaz liquéfié sont étanches au gaz, résistantes à la pression ainsi qu'aux effets mécaniques, thermiques et chimiques extérieures, par ex. vibrations, dilatations ou corrosion,
- les matériaux utilisés respectent les normes applicables en vigueur,
- une notice pour l'installateur ainsi qu'une notice d'instructions et d'entretien pour l'utilisateur sont disponibles.

Nouveau remplacé: Ordonnance sur les appareils à gaz (OAG) pour art. 12 – 18 OSPro

Nouveautés / Modifications

Loi sur la sécurité des produits intégrée pour les utilisateurs

² Lors de l'utilisation d'installations de gaz liquéfié, il convient de respecter les exigences essentielles de sécurité et de santé prévues par l'ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression [5], de la directive CFST 6512 [30] et de la directive CFST 6516 [37].

Cela signifie notamment que

- les installations de gaz liquéfié sont utilisées conformément à leur destination selon les directives du fabricant,
- les conditions d'installation du fabricant sont prises en compte,
- lors de l'intégration des installations de gaz liquéfié dans l'environnement où elles seront utilisées, les éventuelles exigences mécaniques, thermiques et chimiques sont prises en compte,
- les installations de gaz liquéfié sont exploitées conformément à la notice d'instruction et d'utilisation du fabricant,
- les installations de gaz liquéfié sont contrôlées selon les directives du fabricant et sont entretenues dans les règles de l'art.

Nouveautés / Modifications

Contrôle

² Les installations de gaz liquéfié doivent être contrôlées intégralement avant la première mise en service, après chaque opération de maintenance, après toute transformation ou modification conformément au point 16.1.1, et périodiquement conformément au point 16.2. Ces contrôles doivent être consignés.

² En fonction de l'utilisation et de la mise en danger potentielle (état de la technique), il convient de respecter l'intervalle de contrôle périodique suivant pour les installations de gaz liquéfié (qui ne servent pas à la propulsion):

- un an pour les installations de gaz liquéfié utilisées dans les manifestations (restauration de fête avec stands de vente)
- trois ans pour les installations de gaz liquéfié utilisées sur les véhicules routiers et à bord des bateaux
- trois ans pour les installations de gaz liquéfié utilisées dans le domaine du camping

Nouveautés / Modifications

Contrôle

16.1 Etendue du contrôle

1 Un contrôle complet des installations de gaz liquéfié comprend les points suivants:

- état général de tous les composants;
- conformité aux exigences légales suisses, en particulier aux normes de raccordement;
- conformité de l'installation de gaz liquéfié;
- disposition des récipients destinés au transport;
- disposition des appareils d'utilisation;
- distances suffisantes par rapport aux matériaux combustibles;
- champ d'application et état des tuyaux flexibles utilisés;
- matériaux, tuyauterie et raccords/assemblages autorisés
- tracé des conduites;
- fonctionnement des éléments de commande;
- étanchéité de l'installation (cf. point 2);
- respect des exigences de pression prescrites;
- choix et disposition des organes d'arrêt;
- fonctionnement des appareils à gaz;
- fonctionnement des dispositifs de sécurité;
- apport d'air frais suffisant et évacuation sans danger des produits de la combustion.

Nouveautés / Modifications

Qualification professionnelle / Formation

18.2 Contrôleur

¹ Seuls les professionnels ou les spécialistes disposant de connaissances spécialisées vérifiées dans le domaine des gaz liquéfiés sont habilités à contrôler les installations de gaz liquéfié (qui ne servent pas à la propulsion) lors de manifestations, sur des véhicules routiers et à bord des bateaux, ainsi que les dispositifs nécessaires à cet effet. Les prestations de services telles que le remplacement de matériel de consommation, par exemple les tuyaux flexibles ou les régulateurs de pression, sont également autorisées. Les travaux d'entretien et de réparation doivent être effectués par le revendeur agréé.

² On entend par contrôleur d'installations de gaz liquéfié mentionnées à l'alinéa 1 toute personne qui a réussi les examens sur les connaissances de base, appareils et contrôle du cercle de travail GPL, et qui a suivi un cours ERFA tous les 5 ans au moins.

Nouveautés / Modifications

Lien vers les publications en annexe au fichier PDF

- [34] [Directive de protection incendie de l'AEAI 19 – 15: Installations sprinklers](#)
- [35] [Feuillet d'information de la Suva 2153: Prévention des explosions - Principes, prescriptions minimales, zones](#)
- [36] [Suva: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs actuelles](#)
- [37] [Directive CFST 6516: Equipements sous pression](#)
- [38] [Directive C5 de la Société suisse de protection contre la corrosion SGK: Directive concernant l'étude de projets, l'exécution et l'exploitation de la protection cathodique](#)

Nouveautés / Modifications

Usages domestiques?

3.2. Champ d'application

¹ La présente directive s'applique aux installations et équipements destinés au stockage ou à l'utilisation de gaz liquéfiés (installations de gaz liquéfié) employés pour des usages industriels, commerciaux et professionnels. Par analogie, elle est considérée comme état de la technique pour les usages domestiques. Elle comprend la planification, l'installation, l'équipement, l'exploitation, la manipulation, le contrôle et la maintenance des installations de gaz liquéfié ainsi que des prescriptions relatives aux qualifications professionnelles des installateurs, des contrôleurs et du personnel.

Devoir de diligence:

Directive considérée **par analogie** également **comme état de la technique** pour les usages domestiques

Pertinence pour organe d'exécution

- **Installations industrielles de gaz liquéfié** **Chapitres 5, 6 et 7**
- **Stockage des gaz liquéfiés** **Chapitres 5, 6 et 7**
- **Installations temporaires de gaz liquéfié construction** **Chapitres 5, 6, 7 et 9**
- **Stations de ravitaillement** **Chapitres 5 et 14**
- **Transvasement et remplissage** **Chapitres 5 et 15**

Pertinence pour organe d'exécution

Chapitre 6 Réservoirs fixes au-dessus du sol

- Refroidissement des réservoirs

² Il est possible de renoncer à une installation d'arrosage fixe s'il y a possibilité de combattre la surchauffe du réservoir due à un incendie par d'autres moyens, tels que p. ex.:

- une isolation thermique EI 90-RF1
- une double distance de sécurité au minimum (voir point 6.7)
- un mur pare-feu (voir point 6.8)

Pertinence pour organe d'exécution

Chapitre 6 Réservoirs fixes au-dessus du sol

- Distances de sécurité

Dangers environnants	Phénomène dangereux		
	faible **	normal ***	élevé ****
Type de construction			
Au moins EI 60	faible	faible	faible
Matériaux RF1 *	faible	moyen	élevé
Matériaux RF2 * et RF3 *	moyen	élevé	élevé

Distances de sécurité	Volume du réservoir		
	jusqu'à 15 m ³	de 15 à 45 m ³	>45 m ³
Dangers environnants			
faible	1 m	1 m	5 m
moyen	5 m	10 m	15 m
élevé	10 m	15 m	20 m

Pertinence pour organe d'exécution

Chapitre 6 Réservoirs fixes au-dessus du sol

- Distance Puits / fosses / canalisations
→ Distance de la zone à risque d'explosion au minimum (3 m)
- Distance Matériaux combustibles
→ Distance de sécurité au minimum

Pertinence pour organe d'exécution

Chapitre 7 Récipients destinés au transport

- Distances de sécurité

Objet/Quantité	de 51 à 500 kg	de 501 à 1100 kg	> 1100 kg **
Au moins EI 60	0 m	0 m	0 m
Matériaux RF1 *	0 m	3 m	5 m
Matériaux RF2 * et RF3 *	3 m	5 m	10 m
Ouvertures dans la paroi (portes, fenêtres)	1 m	2 m	3 m

- Distance Puits / fosses / canalisations
→ Distance de la zone à risque d'explosion au minimum (3 m)
- Distance Matériaux combustibles
→ Distance de sécurité au minimum

Pertinence pour organe d'exécution

Chapitre 9 Tuyauterie

- **Classe**
(SN EN 16436-1)

Classe	Pression de service maximale bar	Pression d'éclatement minimale 23 ± 2° C bar	Température ambiante la plus basse °C
1 (sans tube intérieur)	0,2	3,5	-20
2 (avec tube intérieur)	10	30	-30
3 (avec tube intérieur)	30	90	-30

- **Longueur**

² Les tuyaux flexibles doivent être aussi courts que possible. Les tuyaux flexibles de classe 1 pour le raccordement d'appareils à gaz remplissent cette exigence de sécurité s'ils ne dépassent pas une longueur de 1,5 m. Les tuyaux flexibles dès la conduite de distribution peuvent présenter une longueur de plus de 1,5 m dans l'industrie, l'artisanat, la construction, le camping et les manifestations s'ils respectent au moins les exigences de la classe 2 (conformément à la norme SN EN 16436-1 [74]). Ne sont pas concernés les tuyaux flexibles des bateaux et à usage domestique qui ne peuvent pas dépasser une longueur de 1,5 m.

Cercle de travail GPL

Association Cercle de travail GPL

Tâches au chapitre 19

- Est la **plate-forme** dédiée aux questions relatives à la sécurité des installations à gaz liquéfié
- Propose des règles de la technique (experts)
- Travaille de manière interdisciplinaire
- Organise des examens pour les installateurs / contrôleurs
- Tient un registre des installateurs / contrôleurs examinés
- Effectue des contrôles qualité
- Vend des attestations de contrôle / vignettes
- N'a pas de but lucratif

L'Association Cercle de travail GPL

L'Association Cercle de travail GPL (Commission Gaz de pétrole liquéfiés)

Création de l'Association Cercle de travail GPL

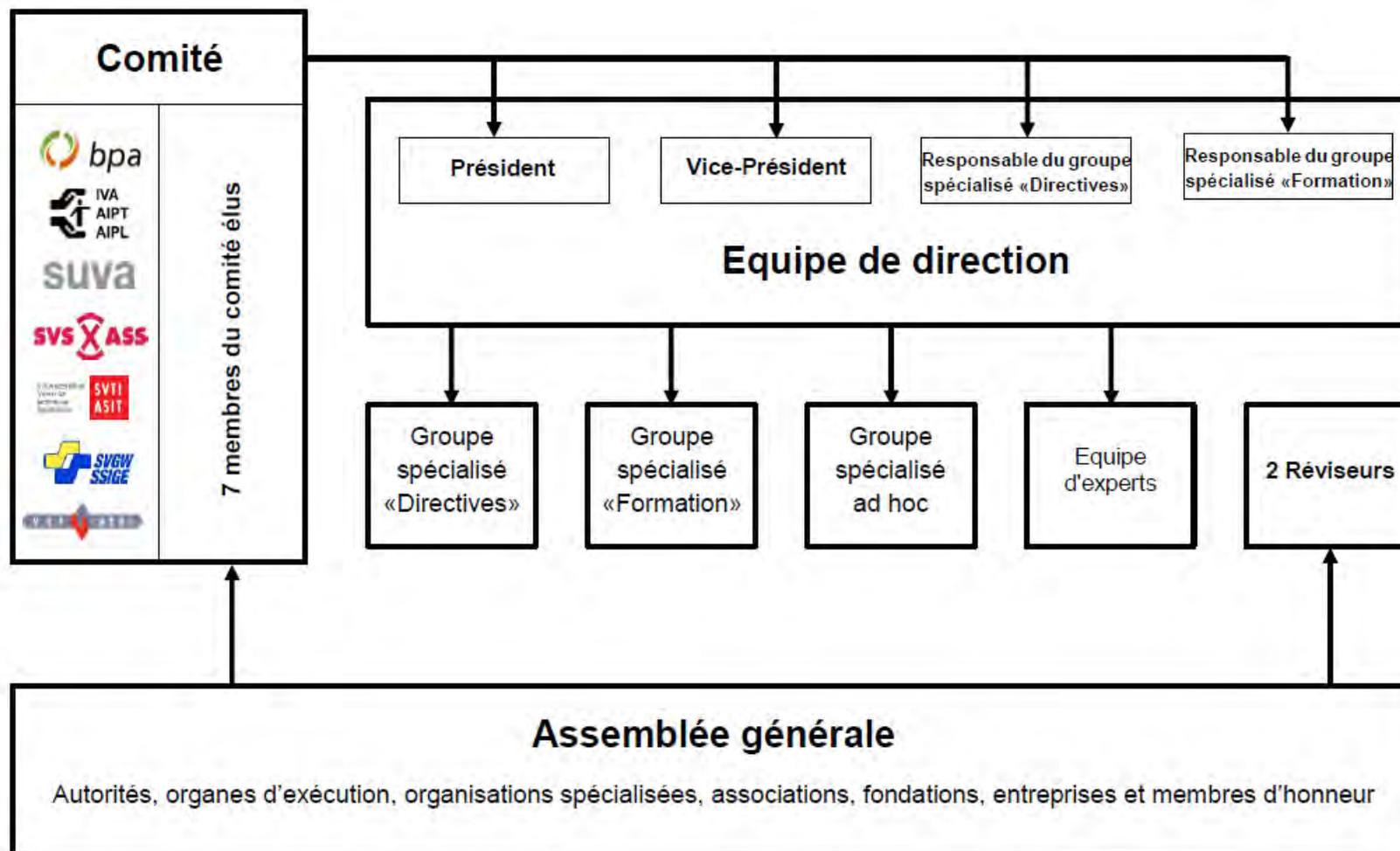
L'Association Cercle de travail GPL a été créée le 30 juin 2016 à Lucerne par un acte solennel. Il s'agissait à l'origine d'un réseau informel d'experts.



Le Cercle de travail GPL traite les questions relatives à la sécurité des installations de gaz liquéfié. Il s'intéresse notamment à la formation, à la conception, à l'installation, au contrôle, au stockage, au transvasement, à la manipulation et à l'utilisation des gaz de pétrole liquéfiés dans un environnement professionnel, en entreprise et dans un cadre privé.

L'Association Cercle de travail GPL

Organigramme



Moyens auxiliaires

Règlements

 **Cercle de travail GPL**
Commission Gaz de pétrole liquéfiés

Utiliser les gaz liquéfiés en toute sécurité

**Règlement destiné
aux contrôleurs**

Version: Avril 2018

 **Cercle de travail GPL**
Commission Gaz de pétrole liquéfiés

Utiliser les gaz liquéfiés en toute sécurité

**Règlement relatif
aux manifestations**

Version: novembre 2017

 **Arbeitskreis LPG**
Kommission Flüssiggas

Sichere Verwendung von Flüssiggas

**Reglement für
Camping**

**Version f en cours de
traduction**

Version: Oktober 2018

1

Moyens auxiliaires

Preuve de sécurité / devoir de diligence

1. **Appareil à gaz sûr** → **Contrôle du gaz**
2. **Utilisation en toute sécurité** → **Liste de contrôle**

Moyens auxiliaires

Contrôle du gaz → Vignettes / attestations de contrôle

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Arbeitskreis LPG nächste Kontrolle Kommission Flüssiggas Cercle de travail GPL prochain contrôle Commission Gaz de pétrole liquéfiés Circolo di lavoro GPL prossimo controllo Commissione Gas di petrolio liquefatto											
2019	2020	2021	2022	2023	2024						

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Arbeitskreis LPG nächste Kontrolle Kommission Flüssiggas Cercle de travail GPL prochain contrôle Commission Gaz de pétrole liquéfiés Circolo di lavoro GPL prossimo controllo Commissione Gas di petrolio liquefatto											
2017	2018	2019	2020	2021	2022						

ATTENTION

ATTENTION

Cercle de travail GPL
Commission Gaz de pétrole liquéfiés

Gaz liquéfiés en toute sécurité

Mise en service:
 - Vérification de l'état des bouteilles
 - Contrôle de la pression
 - Vérification de la sécurité des raccords
 - Contrôle de la ventilation
 - Contrôle de la sécurité des installations

Changement de bouteille:
 - Contrôle de la pression
 - Vérification de la sécurité des raccords
 - Contrôle de la ventilation
 - Contrôle de la sécurité des installations

Débranchement:
 - Contrôle de la pression
 - Vérification de la sécurité des raccords
 - Contrôle de la ventilation
 - Contrôle de la sécurité des installations

Mise hors service:
 - Contrôle de la pression
 - Vérification de la sécurité des raccords
 - Contrôle de la ventilation
 - Contrôle de la sécurité des installations

prochain contrôle: 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Cercle de travail GPL
Commission Gaz de pétrole liquéfiés

Certificat de contrôle «camping»

Contrôle de: Véhicule parcelle

Propriétaire: Caravan camping-car auvent tente tente résid. mobilehome

Installation GPL

Installation, v.c. réserve à: kg l de plastique acier alu

Bouteille, cylindre: capacité: kg l, n° série: année de fabr.:

Charme: capacité: kg l, n° série: année de fabr.:

Pression de gaz: pression attachée: mbar

Empilement des bouteilles (ventilation, fixation): oui non

Empilement d'appareils (ventilation, évac. des produits de combustion): oui non

Tuyau (date, date fabr., temp.): > 10 m avec sécurité d'écartement (SSE)

Conduit (pression, ventilation, ventilation): oui non

Installation de conduit (pression, fixation, distance): oui non

Distance: mbar, année de fabr.:

Press. dynamique: mbar, évacuation:

Branches à: 150 mbar: mbar

Installation conforme aux appareils à gaz

Organes de sûreté (sécurité, soupape, manomètre): oui non

Inventaire: n° série: année de fabr.:

Appareils à gaz

nombre d'appareils: oui non

Éléments soumis au contrôle: oui non

réchauffeur: marque, type, n° série: oui non

four: marque, type, n° série: oui non

grill: marque, type, n° série: oui non

plaque: marque, type, n° série: oui non

chauffière: marque, type, n° série: oui non

appareil de cuisson: marque, type, n° série: oui non

grille: marque, type, n° série: oui non

autres: marque, type, n° série: oui non

Remarque: oui non

Contrôleur: oui non

L'installation est défectueuse et doit être réparée? Le défaut a été réparé? L'installation est en ordre

Temps, date et signature: Temps, date et signature: Temps, date et signature:

Cercle de travail GPL
Commission Gaz de pétrole liquéfiés

Certificat de contrôle pour les manifestations

Propriétaire: Nom: _____, Adresse: _____, Téléphone: _____, Lieu: _____

Pour chaque installation un certificat est signé? Tous les appareils avec la source de gaz?

Alimentation en gaz

Installation, v.c. réserve à: kg l de plastique acier alu

Bouteille, cylindre: capacité: kg l, n° série: année de fabr.:

Charme: capacité: kg l, n° série: année de fabr.:

Pression de gaz: pression attachée: mbar

Empilement des bouteilles (ventilation, fixation): oui non

Empilement d'appareils (ventilation, évac. des produits de combustion): oui non

Tuyau (date, date fabr., temp.): > 10 m avec sécurité d'écartement (SSE)

Conduit (pression, ventilation, ventilation): oui non

Installation de conduit (pression, fixation, distance): oui non

Distance: mbar, année de fabr.:

Press. dynamique: mbar, évacuation:

Branches à: 150 mbar: mbar

Installation conforme aux appareils à gaz

Organes de sûreté (sécurité, soupape, manomètre): oui non

Inventaire: n° série: année de fabr.:

Appareils à gaz

nombre d'appareils: oui non

Éléments soumis au contrôle: oui non

réchauffeur: marque, type, n° série: oui non

four: marque, type, n° série: oui non

grill: marque, type, n° série: oui non

plaque: marque, type, n° série: oui non

chauffière: marque, type, n° série: oui non

appareil de cuisson: marque, type, n° série: oui non

grille: marque, type, n° série: oui non

autres: marque, type, n° série: oui non

Remarque: oui non

Contrôleur: oui non

L'installation est défectueuse et doit être réparée? Le défaut a été réparé? L'installation est en ordre

Temps, date et signature: Temps, date et signature: Temps, date et signature:

Cercle de travail GPL
Commission Gaz de pétrole liquéfiés

Certificat de contrôle « Navir / Bateau »

Contrôle de: Bateaux de plaisance / bateaux de sport bateaux à passagers bateaux à marchandises

Propriétaire: Nom: _____, Adresse: _____, Téléphone: _____, Lieu: _____

Installation GPL

Installation, v.c. réserve à: kg l de plastique acier alu

Bouteille, cylindre: capacité: kg l, n° série: année de fabr.:

Charme: capacité: kg l, n° série: année de fabr.:

Pression de gaz: pression attachée: mbar

Empilement des bouteilles (ventilation, fixation): oui non

Empilement d'appareils (ventilation, évac. des produits de combustion): oui non

Tuyau (date, date fabr., temp.): > 1,5 m avec sécurité d'écartement (SSE)

Conduit (pression, ventilation, ventilation): oui non

Installation de conduit (pression, fixation, distance): oui non

Distance: mbar, année de fabr.:

Press. dynamique: mbar, évacuation:

Branches à: 150 mbar: mbar

Installation conforme aux appareils à gaz

Organes de sûreté (sécurité, soupape, manomètre): oui non

Inventaire: n° série: année de fabr.:

Appareils à gaz

nombre d'appareils: oui non

Éléments soumis au contrôle: oui non

réchauffeur: marque, type, n° série: oui non

four: marque, type, n° série: oui non

grill: marque, type, n° série: oui non

plaque: marque, type, n° série: oui non

chauffière: marque, type, n° série: oui non

appareil de cuisson: marque, type, n° série: oui non

grille: marque, type, n° série: oui non

autres: marque, type, n° série: oui non

Remarque: oui non

Contrôleur: oui non

L'installation est défectueuse et doit être réparée? Le défaut a été réparé? L'installation est en ordre

Temps, date et signature: Temps, date et signature: Temps, date et signature:

Moyens auxiliaires

Listes de contrôle

 **Arbeitskreis LPG**
Kommission Flüssiggas

Checkliste Camping

Diese Checkliste ist auf Verlangen dem Verantwortlichen des Campingplatzes vorzuweisen.
Schon bei einem einzigen «Nein» darf die Flüssiggasanlage auf dem Campingplatz nicht benützt werden!

	Ja	Nein
Ist eine gültige Kontrollbescheinigung bzw. Vignette vorhanden?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Die Gasgeräte wurden von einer Fachperson installiert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gasflaschenanschlüsse und Druckregleranschlüsse passen aufeinander (z.B. Schweizer-Druckregler und Schweizer-Gasflasche) und sind nicht miteinander verschraubt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Der Gasschlauch ist nicht brüchig, rissig oder porös (Knicktest)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alle Fahrzeug-Lüftungsschlitze ins Freie sind offen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Datum:

Name: Unterschrift:

**Bei Gasgeruch: Gasflasche schliessen und lüften!
Flüssiggasanlage kontrollieren lassen!**

Version en cours de traduction

 **Cercle de travail GPL**
Commission Gaz de pétrole liquéfiés

Liste de contrôle pour les manifestations

	Oui	Non *
1. Généralités		
Les raccords des régulateurs de pression correspondent-ils aux raccords des bouteilles de gaz (pas de régulateur de pression allemand sur une bouteille de gaz suisse et pas de régulateur de pression suisse sur une bouteille de gaz allemande)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des moyens d'extinction appropriés (par ex. extincteur, couverture anti-feu) sont-ils à disposition?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tous les appareils à gaz sont-ils pourvus d'une vignette et les certificats de contrôle pour les manifestations sont-ils disponibles sur place?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Instruction des collaborateurs		
Tous les utilisateurs ont-ils été formés à l'utilisation des appareils à gaz avant leur mise en service?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le changement des bouteilles de gaz est-il uniquement effectué par des personnes ayant été instruites en conséquence?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle-t-on l'étanchéité après chaque changement de bouteille (par ex. au moyen d'un spray de détection des fuites)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Emplacement des bouteilles de gaz		
La stabilité des bouteilles de gaz est-elle assurée pour éviter qu'elles ne se renversent ou ne roulent?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz (pour l'exploitation ainsi que les bouteilles de réserve et les bouteilles vides) sont-elles placées à une distance minimale de 1 m par rapport aux cavités telles que caves, égouts, puits ou fosses?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz présentes dans la zone de travail sont-elles toutes raccordées correctement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de réserve et les bouteilles vides sont-elles stockées en dehors de la zone de travail, à une distance minimale de 2 m de l'appareil à gaz?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz et les conduites d'alimentation exposées à des risques de dégradation mécanique sont-elles suffisamment protégées?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Tuyaux flexibles		
Les tuyaux flexibles sont-ils tous renforcés et autorisés pour les gaz liquéfiés (par ex. orange ou noir)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les tuyaux flexibles sont-ils exempts de dommages mécaniques, thermiques ou dus à l'âge, ainsi que de réparations (par ex. fissures, décoloration forte, ruban adhésif)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La date d'expiration (ou la date de fabrication + la durée d'utilisation) des tuyaux flexibles est-elle respectée?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Exploitant du stand		
Manifestation / Lieu		
.....	Numéro de stand	
Date	Signature	

* Si la réponse à une question est «non», il est interdit d'utiliser les appareils à gaz jusqu'à l'élimination du défaut!

Moyens auxiliaires

Site Internet trilingue

www.arbeitskreis-lpg.ch/fr

- P. ex.
- Cours / examens
 - Règlements
 - Contrôle du gaz
 - Consignes de sécurité
 - Liste des contrôleurs



The screenshot shows the website for the 'Cercle de travail GPL' (GPL Working Circle) for liquefied gas safety. The logo features a red cross on a white background. The navigation menu includes: HOME, CONTRÔLE DE GAZ, INSTALLATEURS, CONTRÔLEURS, SERVICE, SÉCURITÉ, ASSOCIATION, and WORKSPACE. The main content area is titled 'Cours & Examens Contrôleurs' and includes a link for 'Inscription aux cours'. Below this, there are two bullet points: 'Le cours Connaissances de base est proposé par [suissetec](#).' and 'Les cours théorique sur les contrôles, sur les appareils GPL, sur le contrôle pratique et ERFA sont organisés par [caravaningsuisse](#).' At the bottom, a note states: 'Le cercle de travail recommande aux installateurs de suivre les cours correspondants afin de se préparer de manière optimale aux examens.'



Arbeitskreis LPG
für Sicherheit mit Flüssiggas

Cercle de travail GPL
pour la sécurité de gaz liquéfiés

Circolo di lavoro GPL
per la sicurezza di gas liquefatti

Merci de votre attention!

D'autres questions?



Silvan Aschwanden
Hygiéniste du travail

Suva
Fluhmattstrasse 1
Case postale, 6002 Lucerne

Tél. +41 41 419 54 91
silvan.aschwanden@suva.ch